

*Développement  
économique, Innovation  
et Exportation*

Québec 

Réalisé par : Gaétan DuPont  
Claude Martel  
Guylaine Morin

Avec la collaboration de : France Filion et André Mercier

Préparé par : La Direction des coopératives du MDEIE

Publié par : La Direction des communications et des services  
à la clientèle du MDEIE

Dans cette publication, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'usage du masculin a pour seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal, Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN-2-550-34728-5

© Gouvernement du Québec, 1999 (mis à jour en mars 2005)  
Les droits de reproduction sont autorisés avec référence.

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Avant-propos .....	7
La coopérative de travail .....	8
<b>CONSTITUTION</b>	
Démarche de constitution .....	10
Déclaration d'intention et engagement préconstitutif .....	11
Éléments importants .....	13
Statuts de constitution d'une coopérative (spécimen) .....	14
Requête et avis devant accompagner les statuts (spécimen) .....	16
Fiche de description sommaire du projet de coopérative .....	17
<b>ORGANISATION</b>	
Organisation d'une coopérative .....	22
Logistique .....	23
Déclaration d'adhésion .....	25
Avis de convocation - Assemblée générale d'organisation .....	26
Assemblée générale d'organisation - Projet d'ordre du jour .....	27
Notes explicatives de l'ordre du jour .....	28
Procès-verbal - Assemblée générale d'organisation .....	31
Extrait des statuts de constitution .....	38
Projet de règlement numéro 1 (régie interne) .....	39

Projet de règlement d'emprunt et d'attribution de garanties .....	50
Contrat de membre dans une coopérative de travail .....	51
Contrat de souscription – Investissement Québec .....	53
Variation des parts de qualification selon la nature des opérations .....	55
Variation des parts de qualification selon le volume de travail .....	56
Souscription de parts de qualification .....	57
Première réunion du conseil d'administration - Projet d'ordre du jour .....	58
Procès-verbal - Première réunion du conseil d'administration .....	59

## **FONCTIONNEMENT**

Fonctionnement d'une coopérative .....	66
Demande d'admission comme membre .....	67
Admission comme membre .....	68
Demande d'admission comme membre auxiliaire .....	69
Admission comme membre auxiliaire .....	70
Certificat de parts sociales .....	71
Exemple d'une résolution du conseil pour des parts privilégiées (autres que RIC) .....	72
Règlement de parts privilégiées participantes .....	75
Certificat de parts privilégiées, verso et bordereau .....	78
Régime d'investissement coopératif (RIC) et Ristourne à impôt différé (RID) .....	81
Avis de démission comme membre .....	82
Division des membres en groupes .....	83
Procédure d'élection des administrateurs (concordance avec division en groupes) .....	84
Mandataires .....	86

Dissidence écrite d'un administrateur .....	87
Divulgence d'intérêt .....	88
Engagement de confidentialité d'un membre .....	89
Engagement de confidentialité d'un administrateur .....	90
Registre des administrateurs .....	91
Registre des membres.....	92
Registre des titulaires non-membres .....	93
Aide-mémoire et logistique - Préparation de l'assemblée générale annuelle .....	94
Suite à l'assemblée générale annuelle .....	95



## AVANT-PROPOS

**La Direction des coopératives du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), a le plaisir de mettre à la disposition de ses partenaires la collection « *OUTILS COOP* » .**

La collection « *OUTILS COOP* » est composée des sept publications suivantes :

- Qu'est-ce qu'une coopérative ?
- Coopérative de travail
- Coopérative de solidarité
- Coopérative d'utilisation de matériel agricole
- Coopérative de travailleurs actionnaire
- Coopérative de consommateurs
- Coopérative de producteurs

Ces publications veulent sensibiliser les membres et les promoteurs à la formule coopérative. Elles facilitent la constitution d'une coopérative, la tenue de l'assemblée d'organisation et le fonctionnement de l'entreprise coopérative. Ces documents doivent nécessairement être adaptés aux particularités de chaque projet. Vous pouvez vous procurer un exemplaire de chacun de ces titres en communiquant avec votre coopérative de développement régional (CDR) ou avec la fédération sectorielle concernée. Ces publications et les coordonnées des organismes précités sont disponibles sur le site Internet du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

Pour un usage efficace de chaque outil de travail, il est important de se procurer un exemplaire de la *Loi sur les coopératives* (L.R.Q. chapitre C-67.2) ainsi que du règlement d'application de cette loi aux Publications du Québec.

L'information contenue dans ces publications n'a aucun effet liant sur toute autorité administrative ou judiciaire ayant à se prononcer sur un litige.

Tout commentaire ou suggestion visant à améliorer le contenu des documents peut être transmis à la **Direction des coopératives, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation** :

### QUÉBEC

710, place D'Youville, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Y4

☎ : (418) 691-5978

📠 : (418) 646-6145

✉ : [dir.coop@mdeie.gouv.qc.ca](mailto:dir.coop@mdeie.gouv.qc.ca)

🌐 : [www.mdeie.gouv.qc.ca](http://www.mdeie.gouv.qc.ca)

De plus, pour aider les dirigeants à gérer leur nouvelle entreprise, la Direction du développement des entreprises et des affaires (DDEA) dispose d'une collection d'« *OUTILS DE GESTION* ». Veuillez consulter le site Internet du MDEIE à l'adresse [www.mdeie.gouv.qc.ca](http://www.mdeie.gouv.qc.ca), sous les onglets Entreprise > Gestion.

## LA COOPÉRATIVE DE TRAVAIL

L'article 222 de la Loi sur les coopératives définit la coopérative de travail comme étant celle qui regroupe exclusivement des personnes physiques pour l'exploitation d'une entreprise et dont l'objet principal est de fournir du travail à ses membres et à ses membres auxiliaires.

On retrouve la coopérative de travail dans différents secteurs tels que :

- le milieu forestier ;
- les services ambulanciers ;
- le transport ;
- le secteur manufacturier ;
- autres.

L'entrepreneuriat collectif que propose cette formule est reconnu comme une alternative de développement régional au Québec.

# *CONSTITUTION*

## *PRÉPARATION ET CONSTITUTION DE LA COOPÉRATIVE*



## DÉMARCHE DE CONSTITUTION

La démarche pour constituer une coopérative est la suivante :

- Procéder à une assemblée d'information pour évaluer l'intérêt de créer la coopérative et le nombre de personnes que l'on veut regrouper.
- Effectuer au besoin une campagne de recrutement et utiliser la Déclaration d'intention et engagement préconstitutif.
- Former un comité provisoire pour poursuivre la démarche, si l'intérêt et le nombre de personnes sont suffisants.
- Le comité provisoire complète les formulaires requis pour la constitution de la coopérative. Le secrétaire provisoire conserve les copies nécessaires pour le dossier de la coopérative.

**DÉCLARATION D'INTENTION  
ET ENGAGEMENT PRÉCONSTITUTIF**

**ENTRE :**

\_\_\_\_\_ domicilié(e) au \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**ET :**

Le comité provisoire à la constitution d'une coopérative de \_\_\_\_\_ ayant pour objectif l'acquisition ou l'opération d'une entreprise dans le domaine \_\_\_\_\_.

ci-après appelé « le comité provisoire »

Attendu que les futurs usagers envisagent la constitution d'une coopérative de \_\_\_\_\_ qui exploiterait une entreprise de \_\_\_\_\_;

Attendu qu'un comité provisoire a été formé pour l'évaluation et la réalisation, le cas échéant, de ce projet;

Attendu que la coopérative, si elle est constituée, ne sera liée par le présent contrat que si elle le ratifie dans les 90 jours qui suivent sa constitution;

Attendu que les membres du comité provisoire, dont les signataires des présentes, n'agissent que dans l'intérêt d'une coopérative à être constituée.

**Les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :**

1. Le futur usager est intéressé à devenir membre de la coopérative à être constituée et il verse une somme de \_\_\_\_\_ \$ au comité provisoire à être déposée et gardée par ce dernier dans un compte à cet effet ;
2. Advenant la constitution de la coopérative, les sommes déposées seront imputées au paiement des parts que le futur usager devra souscrire et payer pour devenir membre de cette coopérative, conformément aux règlements à être adoptés lors de l'assemblée générale d'organisation ;
3. Le futur usager autorise le comité provisoire à utiliser les sommes versées pour défrayer le coût des études et autres frais inhérents à la réalisation du projet ;

4. Le futur usager accepte qu'en cas de non-réalisation du projet, seules les sommes qui n'auront pas été utilisées lui seront remboursables, au prorata entre les futurs usagers ayant investi dans l'évaluation de ce projet ;
5. Le futur usager reconnaît que les membres du comité provisoire, dont les signataires aux présentes, sont parties au présent engagement non pas à titre personnel, mais bien uniquement pour et dans l'intérêt de la coopérative à être constituée ;
6. Les parties conviennent que la ratification du présent engagement par la coopérative, dans les 90 jours suivant sa constitution, substituera automatiquement la coopérative aux droits et obligations du comité provisoire et opérera novation, le comité provisoire étant entièrement libéré desdits droits et obligations à compter de cette ratification ;
7. Les parties conviennent que les membres du comité provisoire, dont les signataires aux présentes, n'encourent aucune responsabilité personnelle par suite ou en relation avec le présent engagement, et ce, même si la coopérative n'est pas constituée ou même si une fois constituée, elle n'assume pas les droits et obligations du comité provisoire relativement au présent engagement.

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
(futur usager)

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Comité provisoire

par : \_\_\_\_\_

par : \_\_\_\_\_

## ÉLÉMENTS IMPORTANTS

- Suivre les instructions fournies avec les formulaires de constitution qui sont disponibles auprès des coopératives de développement régional et à la Direction des coopératives du MDEIE.
- Choisir un secrétaire provisoire qui peut ne pas être fondateur de la coopérative.

Le secrétaire provisoire s'assure que tous les documents suivants sont remplis et transmis :

- statuts de constitution (formule 1) et annexes s'il y a lieu;
- requête (formule 2);
- fiche de description sommaire du projet;
- chèque visé ou mandat postal ou de banque de 175 \$ (sujet à changement) à l'ordre du ministre des Finances.

**DOCUMENT D'INFORMATION**

**STATUTS DE CONSTITUTION D'UNE COOPÉRATIVE**

1. Nom

- 1. **Élément juridique:** Coopérative, coopératif, coopération, coop.
- 2. **Élément générique :** mot ou expression reflétant l'objet coopératif de l'entreprise.
- 3. **Élément distinctif :** ville, rue, personnage historique, etc. Les chiffres ou les lettres seulement ne sont pas permises.

2. District judiciaire du Québec où se trouve le domicile de la coopérative

**Il est établi en fonction du siège social.**

**LIRE LES INSTRUCTIONS CONCERNANT LA CASE 2.**

3. Objet

**Énoncé bref et précis.**

**LIRE LES INSTRUCTIONS CONCERNANT LA CASE 3.**

4. Indiquer, le cas échéant, si la coopérative choisit d'être régie par le chapitre I ou le chapitre II de la loi

- 1. **Pour coopérative agricole :**
  - Si oui, inscrire : Coopérative agricole régie par le chapitre I ou le chapitre II.
  - Si non, inscrire : NÉANT.

5. Autres dispositions

**Si aucune disposition, indiquez NÉANT.**

**LIRE LES INSTRUCTIONS CONCERNANT LA CASE 6.**

**RÉSERVÉ AU MINISTÈRE**

Constitution

\_\_\_\_\_ (date)

\_\_\_\_\_ (signature)

Enregistrement

Numéro de dossier : \_\_\_\_\_



**DOCUMENT D'INFORMATION**

**REQUÊTE ET AVIS DEVANT ACCOMPAGNER LES  
STATUTS DE CONSTITUTION D'UNE COOPÉRATIVE**

Nous, soussignés, fondateurs de la coopérative Même nom que sur les statuts  
(nom de la coopérative en formation)

demandons au ministre la constitution de cette coopérative, et nous donnons avis :

1° que la personne désignée pour agir comme secrétaire provisoire est :

\_\_\_\_\_  
(nom)  
\_\_\_\_\_  
(domicile incluant le code postal)  
\_\_\_\_\_  
(code régional et numéros de téléphone au bureau et à la résidence et numéros de télécopieur)

2° que le mode et le délai de convocation de l'assemblée d'organisation sont les suivants :

mode : **Un seul mode est requis**

(un seul mode)

**Éviter les délais trop longs.**

délai : \_\_\_\_\_ (nombre de jour(s) entre l'avis de convocation et la tenue de l'assemblée)

3° que le domicile de la coopérative dont la constitution est demandée est :

**L'adresse doit être complète. Un casier postal peut être retenu comme siège social. Si non établi, indiquer l'adresse du secrétaire provisoire.**

\_\_\_\_\_  
(adresse incluant le code postal)

**Deux fondateurs des signataires des statuts sont requis de signer la requête.**

Signature de deux fondateurs

Signature : \_\_\_\_\_  
(fondateur signataire des statuts)

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_  
(fondateur signataire des statuts)

Nom et domicile de la personne ou de l'organisme qui a rempli les présents documents, si différents du secrétaire provisoire.

\_\_\_\_\_  
(nom)  
\_\_\_\_\_  
(adresse, numéro de téléphone et de télécopieur)

Notre dossier : \_\_\_\_\_

## DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET DE COOPÉRATIVE

Ce formulaire doit accompagner les formulaires 1 (a. 1), *Statuts de constitution d'une coopérative*, et 2 (a. 2), *Requête et avis devant accompagner les statuts de constitution d'une coopérative*.

### Identification

<b>1. Nom de la coopérative</b> (veuillez inscrire deux choix de nom)  1 <sup>er</sup> choix : _____ 2 <sup>e</sup> choix : _____	<b>Espace réservé au Ministère</b>
	Numéro de dossier _____
<b>2. Promoteurs ou auteurs du projet</b>	
Nom et prénom	Numéro de téléphone
_____	(    )
_____	(    )
_____	(    )

### Renseignements

<b>3. Type de coopérative</b> <input type="checkbox"/> Coopérative de consommateurs <input type="checkbox"/> Coopérative de producteurs* <input type="checkbox"/> Coopérative de travail <input type="checkbox"/> Coopérative de travailleurs actionnaire** <input type="checkbox"/> Coopérative de solidarité***
<p>* Une coopérative de producteurs regroupe des personnes morales, des sociétés, des travailleurs autonomes et/ou toute personne physique qui touchent déjà un revenu de profession ou d'entreprise.</p> <p>** Une coopérative de travailleurs actionnaire regroupe des employés d'une compagnie et acquiert un bloc d'actions de cette compagnie.</p> <p>*** Une coopérative de solidarité regroupe à la fois des utilisateurs, des travailleurs et, s'il y a lieu, des membres de soutien. Cependant, <b>seuls les utilisateurs des biens et/ou des services de la coopérative et les travailleurs peuvent à titre de membres fondateurs signer les statuts de constitution de la coopérative.</b></p>
<b>4. Description sommaire du projet</b> (s'il y a lieu, joignez les documents suivants : plan d'affaires, étude de faisabilité, etc.)
a) Bref historique du projet :
b) Besoins économiques et sociaux communs des membres (lien d'usage) :
c) Activités économiques de l'entreprise coopérative :
d) Marchés potentiels envisagés :

## 5. Coût du projet et sources de financement

- a) Coût global du projet \_\_\_\_\_ \$
- b) Participation financière des membres \_\_\_\_\_ \$
- c) Autres sources de financement (indiquez la provenance des différents fonds) :
- |                         |       |                            |          |
|-------------------------|-------|----------------------------|----------|
| Investissement Québec : | _____ | Institutions financières : | _____ \$ |
| Autres (précisez)       | _____ |                            | _____ \$ |
|                         | _____ |                            | _____ \$ |
|                         | _____ |                            | _____ \$ |

## 6. Propriétaires, actionnaires ou associés d'une entreprise

Parmi les promoteurs et les fondateurs du projet de coopérative, indiquez, le cas échéant, le nom des personnes physiques ou morales qui sont propriétaires, actionnaires ou associées d'une entreprise dont une partie ou la totalité des actifs, des actions ou des parts seront cédées à la coopérative :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## 7. Dans le cas d'une coopérative de travailleurs actionnaire (CTA), indiquez :

- a) Le nom de la compagnie pour laquelle les membres de la coopérative travaillent : \_\_\_\_\_
- b) Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de cette compagnie : \_\_\_\_\_
- c) Le montant du placement de la CTA dans la compagnie : \_\_\_\_\_ \$ et le pourcentage : \_\_\_\_\_ % d'actions.
- d) Le nombre de postes d'administrateurs que la coopérative prévoit occuper au sein du conseil d'administration de la compagnie : \_\_\_\_\_ et le pourcentage des droits de vote dans la compagnie : \_\_\_\_\_ %.
- e) Le nom des autres actionnaires du projet : \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

Y a-t-il des membres fondateurs qui ne sont pas des employés salariés de la compagnie?

Oui  Non Si oui, combien? \_\_\_\_\_

Y a-t-il des fondateurs de la coopérative qui sont individuellement actionnaires de la compagnie?

Oui  Non

Si oui, indiquez combien \_\_\_\_\_ et le pourcentage total d'actions détenues par ces personnes \_\_\_\_\_ %

## 8. Dans le cas d'une coopérative de solidarité, indiquez :

Le nombre de fondateurs signataires des statuts pour chacune des catégories suivantes :

\* Utilisateurs : \_\_\_\_\_ Travailleurs : \_\_\_\_\_

\*Les membres utilisateurs des biens et des services de la coopérative sont membres fondateurs à titre de :  
consommateurs  et/ou de producteurs  (voir définition de la coopérative de producteurs à la section 3)

## 9. Pourquoi avez-vous choisi la formule coopérative?

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_





# *ORGANISATION*

---

*ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
D'ORGANISATION ET PREMIER  
CONSEIL D'ADMINISTRATION*



## **ORGANISATION D'UNE COOPÉRATIVE**

Une fois les statuts de constitution demandés, le comité provisoire accomplit la dernière partie de son mandat, c'est-à-dire la préparation et la tenue de l'assemblée d'organisation. Cette assemblée doit avoir lieu dans les 60 jours qui suivent la date apparaissant sur les statuts de constitution de votre coopérative.

Après l'assemblée d'organisation, le comité provisoire a terminé sa tâche et c'est le conseil d'administration élu qui prend la relève pour l'administration de la coopérative.

## LOGISTIQUE

### PRÉPARATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ORGANISATION ET DU PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Déclaration d'adhésion

Faire signer les formules de déclaration d'adhésion par les personnes désirant devenir fondatrices de la coopérative **avant l'envoi de l'avis de convocation de l'assemblée générale d'organisation.**

#### Local

Réserver un local adéquat et le matériel nécessaire (ex. : tableau, rétroprojecteur, micro, tables) pour la tenue de l'assemblée.

#### Avis de convocation et projet d'ordre du jour

Transmettre aux fondateurs l'avis de convocation et le projet d'ordre du jour de l'assemblée générale d'organisation selon le mode et le délai indiqués à la requête de constitution.

#### Règlements

Préparer des copies de projets de règlements pour les membres fondateurs présents à l'assemblée.

#### Vote

Préparer des bulletins de vote pour l'élection des administrateurs et le choix des dirigeants de la coopérative, et prévoir un mode de contrôle des personnes habiles à voter.

#### Souscription

Préparer, si nécessaire, les formules de souscription de parts de qualification à être signées par tous les fondateurs.

#### Vérificateur

Faire les vérifications nécessaires (disponibilité et prix) avant l'assemblée pour être en mesure de recommander aux fondateurs le choix d'un vérificateur.

### Assurances

Faire les vérifications nécessaires (risques et coûts) auprès de courtiers ou agents d'assurances pour recommander à l'assemblée les assurances requises pour la coopérative.

### Projet d'ordre du jour du premier conseil d'administration

Préparer un projet d'ordre du jour pour la première réunion du conseil d'administration. Celle-ci se tient habituellement au cours ou à la fin de l'assemblée générale d'organisation.

### MDEIE

Préparer le rapport d'assemblée d'organisation d'une coopérative et le transmettre au MDEIE.

Remplir s'il y a lieu, une demande de certificat d'admissibilité au RIC et l'expédier au MDEIE.

### Inspecteur général des institutions financières

Remplir le formulaire de déclaration initiale et le transmettre à l'Inspecteur général des institutions financières. **Conserver une copie de ce formulaire pour vos dossiers car on y retrouve le numéro d'immatriculation de votre coopérative.**

### Procès-verbal

Rédiger le procès-verbal de l'assemblée générale d'organisation et celui de la première réunion du conseil d'administration.

**DÉCLARATION D'ADHÉSION**  
**(article 23)**

Je soussigné, \_\_\_\_\_, déclare avoir un intérêt en tant qu'usager des services de \_\_\_\_\_.  
(nom de la coopérative)

Je m'engage à respecter les règlements de cette coopérative.

Je verse à la coopérative un montant de \_\_\_\_\_\$ applicable au paiement de mes parts de qualification conformément au règlement à être adopté par la coopérative.

SIGNÉ À \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Adhérent

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

NOTE : Cette déclaration doit être signée et transmise au secrétaire provisoire avant la convocation de l'assemblée d'organisation.

## AVIS DE CONVOCATION

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ORGANISATION

\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_  
(lieu) (date)

Aux membres fondateurs

Madame,  
Monsieur,

La présente est pour vous convoquer à l'assemblée générale d'organisation de

\_\_\_\_\_  
(nom de la coopérative)

qui se tiendra à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ à  
(endroit) (date)

compter de \_\_\_\_\_ heures.

Vous trouverez ci-joint le projet d'ordre du jour de cette importante assemblée.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

\_\_\_\_\_  
Le secrétaire provisoire

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ORGANISATION**  
**(article 24)**

---

(nom de la coopérative)

---

, le \_\_\_\_\_  
(lieu) (date)

**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Présences.
3. Choix d'un président et d'un secrétaire d'assemblée. Adoption.
4. Procédure d'assemblée. Adoption.
5. Avis de convocation.
6. Lecture du projet d'ordre du jour. Adoption.
7. Présentation du règlement numéro 1 (régie interne). Adoption.
8. Présentation du règlement numéro 2 (emprunt et attribution de garanties). Adoption.
9. Élection des administrateurs conformément aux règlements.
10. Souscription des parts de qualification conformément aux règlements.
11. Nomination d'un vérificateur. Adoption.
12. Ratification des actes posés avant la constitution. Adoption.
13. Varia.
14. Clôture de l'assemblée. Adoption.

## NOTES EXPLICATIVES DE L'ORDRE DU JOUR

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ORGANISATION

#### 1. Ouverture de l'assemblée de la coopérative

- Le secrétaire provisoire ouvre l'assemblée par la lecture des statuts de constitution de la coopérative :
  - nom de la coopérative;
  - objet;
  - date de constitution;
  - autres renseignements sur ce sujet, s'il y a lieu.

Référence : statuts de constitution de la coopérative.

#### 2. Vérification des présences

- Avant l'assemblée, le secrétaire provisoire doit s'assurer de l'enregistrement de toutes les personnes présentes et identifier les fondateurs.
- Le secrétaire provisoire fait part à l'assemblée du nombre de fondateurs. Il présente ensuite, s'il y a lieu, les invités et les personnes-ressources.
- Il informe l'assemblée que seuls les signataires des statuts de constitution et les personnes qui ont transmis au secrétaire provisoire une déclaration d'adhésion dûment signée, entre la date officielle de constitution de la coopérative et la date de l'avis de convocation de l'assemblée d'organisation, sont reconnus comme fondateurs de la coopérative (article 23).
- Il avise l'assemblée que seuls les membres fondateurs peuvent exercer leurs droits de membres à l'assemblée. Exemples : droit de vote, mise en candidature, proposition d'une résolution ou appui à une résolution.

#### 3. Choix d'un président et d'un secrétaire d'assemblée

- Le secrétaire provisoire demande à l'assemblée de se choisir un président et un secrétaire d'assemblée. Résolution(s).

Note : Le président et le secrétaire d'assemblée peuvent être choisis parmi les personnes présentes, qu'elles soient ou non fondatrices de la coopérative.

#### **4. Procédure d'assemblée**

- Le président d'assemblée propose aux membres fondateurs une procédure d'assemblée délibérante.

Exemples : - limiter le temps d'intervention des participants;

- accorder, s'il y a lieu, le droit de parole à des personnes qui ne sont pas fondatrices;

- autres règles de procédure (ex. : Code Morin, Code Béland ou autres)

- La procédure d'assemblée doit être adoptée par les fondateurs. Résolution.

#### **5. Lecture de l'avis de convocation**

- Le secrétaire d'assemblée donne lecture de l'avis écrit de convocation de l'assemblée, s'il y a lieu, ou fait état de la convocation des fondateurs selon le mode de convocation prévu à la requête de constitution.

#### **6. Lecture de l'ordre du jour**

- Le président d'assemblée donne lecture du projet d'ordre du jour et procède à son adoption par les fondateurs avec ou sans modification. Résolution.

#### **7. Présentation du règlement numéro 1 (régie interne) (articles 24 et 122)**

- À ce chapitre, il est souhaitable que chaque fondateur ait en main une copie du projet de règlement.
- Le secrétaire d'assemblée donne lecture du règlement et de ses annexes, s'il y a lieu.
- Le président d'assemblée dirige les délibérations et procède à l'adoption du règlement avec ou sans modification. Résolution(s).

#### **8. Présentation du règlement numéro 2 (emprunt et attribution de garanties) (article 89)**

- Semblable au point 7.

Note : Ce règlement doit être adopté par au moins les deux tiers des voix exprimées par les membres fondateurs présents.

## **9. Élection des administrateurs conformément aux règlements**

- Le président d'assemblée invite les membres fondateurs à se choisir un président et un secrétaire d'élection ainsi que deux scrutateurs. En acceptant d'agir en cette qualité, ces personnes acceptent également de ne pas être mises en candidature. Résolution(s).
- Le président d'élection procède à l'élection des administrateurs conformément aux règlements de la coopérative.
- Le secrétaire d'élection enregistre les résolutions, votes, etc.
- Une fois les élections complétées, la charge du président et du secrétaire d'élection prend fin.

## **10. Souscription des parts de qualification conformément aux règlements**

- Le secrétaire d'assemblée invite, s'il y a lieu, tous les fondateurs qui n'ont pas déjà souscrit leurs parts à signer la formule de souscription des parts de qualification.

## **11. Nomination d'un vérificateur (article 24)**

- Le président d'assemblée transmet à l'assemblée la recommandation du comité provisoire concernant le choix d'un vérificateur.
- Le président d'assemblée invite ensuite les fondateurs à procéder à la nomination du vérificateur. Résolution.

## **12. Ratification des actes posés avant la constitution (article 5)**

- Le président d'assemblée invite le secrétaire provisoire à informer l'assemblée des principaux actes posés dans l'intérêt de la coopérative avant sa constitution.
- Le président d'assemblée demande aux membres fondateurs de ratifier tous les actes posés dans l'intérêt de la coopérative avant sa constitution. Résolution.

## **13. Varia**

- Tout autre sujet de la compétence de l'assemblée générale peut faire l'objet de délibérations et de décisions.

## **14. Clôture de l'assemblée**

- Le président demande à l'assemblée une résolution de clôture. Résolution.

---

(nom de la coopérative)

## PROCÈS-VERBAL

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ORGANISATION

TENUE À \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

#### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le secrétaire provisoire souhaite la bienvenue aux fondateurs ainsi qu'aux invités.

Il ouvre l'assemblée par la lecture des statuts de constitution de la coopérative.

#### 2. VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Le secrétaire provisoire identifie les fondateurs présents à l'assemblée.

Il informe ensuite l'assemblée que seuls les fondateurs présents peuvent exercer leurs droits de membre à l'assemblée.

(liste des présences à l'annexe 1).

#### 3. CHOIX DU PRÉSIDENT ET DU SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Le secrétaire provisoire demande à l'assemblée de se choisir un président et un secrétaire d'assemblée.

AGO-99-01 Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

Que \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ soient respectivement président et secrétaire de l'assemblée. Ces derniers acceptent.

Adopté à \_\_\_\_\_.

#### **4. PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE**

Le président d'assemblée suggère l'adoption de règles de procédure d'assemblée délibérante.

AGO-99-02 Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

Que chaque participant lève la main et s'identifie pour demander le droit de parole au président.

Que la durée d'intervention du participant soit limitée à deux minutes par intervention.

Adopté à \_\_\_\_\_.

#### **5. AVIS DE CONVOCATION**

Le secrétaire d'assemblée donne lecture de l'avis de convocation de l'assemblée.

#### **6. ORDRE DU JOUR**

Le président d'assemblée donne lecture du projet d'ordre du jour de l'assemblée.  
(copie de l'ordre du jour à l'annexe 2).

AGO-99-03 Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

Que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été lu.

Adopté à \_\_\_\_\_.

#### **7. RÈGLEMENT NUMÉRO 1 (RÉGIE INTERNE)**

Le secrétaire d'assemblée remet à chaque membre fondateur une copie du projet de règlement numéro 1 (régie interne).

Le président d'assemblée demande au secrétaire de lire le règlement article par article et invite les membres à se prononcer sur le contenu de chaque article.

AGO-99-04 Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

Que le règlement numéro 1 (régie interne) soit adopté tel qu'il a été lu et qu'il entre en vigueur ce jour.

Pour \_\_\_\_\_ contre \_\_\_\_\_ abstention(s) \_\_\_\_\_.

Adopté à \_\_\_\_\_.

(Le règlement numéro 1 est déposé au registre de la coopérative).

## **8. RÈGLEMENT NUMÉRO 2 (EMPRUNT ET ATTRIBUTION DE GARANTIES)**

Le président d'assemblée informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 89 de la loi, le règlement numéro 2 doit être adopté par au moins les deux tiers des membres présents.

Le secrétaire donne lecture du règlement numéro 2.

AGO-99-05

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

Que le règlement d'emprunt et d'attribution de garanties (numéro 2) soit adopté tel qu'il a été lu et qu'il entre en vigueur ce jour.

Pour \_\_\_\_\_ contre \_\_\_\_\_ abstention(s) \_\_\_\_\_.

Adopté à \_\_\_\_\_.

(Le règlement d'emprunt et d'attribution de garanties (numéro 2) est déposé au registre de la coopérative).

## **9. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

Le président d'assemblée se réfère à la procédure d'élection des administrateurs prévue au règlement numéro 1 et demande à l'assemblée de choisir un président et un secrétaire d'élection ainsi que deux scrutateurs.

AGO-99-06

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

Que . \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ soient respectivement président et secrétaire d'élection. Ces derniers acceptent.

Adopté à \_\_\_\_\_.

AGO-99-07

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

Que \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ agissent comme scrutateurs. Ces derniers acceptent.

Adopté à \_\_\_\_\_.

## **MISES EN CANDIDATURE**

Le président d'élection procède à la mise en candidature des administrateurs selon les dispositions du règlement.

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_  
que \_\_\_\_\_ soit mis en candidature.

Le candidat accepte  refuse .

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_  
que \_\_\_\_\_ soit mis en candidature.

Le candidat accepte  refuse .

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_  
que \_\_\_\_\_ soit mis en candidature.

Le candidat accepte  refuse .

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_  
que \_\_\_\_\_ soit mis en candidature.

Le candidat accepte  refuse .

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_  
que \_\_\_\_\_ soit mis en candidature.

Le candidat accepte  refuse .

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_  
que \_\_\_\_\_ soit mis en candidature.

Le candidat accepte  refuse .

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_  
que \_\_\_\_\_ soit mis en candidature.

Le candidat accepte  refuse .

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_  
que \_\_\_\_\_ soit mis en candidature.

Le candidat accepte  refuse .

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_  
que \_\_\_\_\_ soit mis en candidature.

Le candidat accepte  refuse .

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_  
que \_\_\_\_\_ soit mis en candidature.

Le candidat accepte  refuse .

Le président d'élection laisse \_\_\_\_\_ minute(s) à l'assemblée pour mettre en candidature  
d'autres personnes.

Le délai écoulé, le président d'élection demande une résolution de clôture des mises en  
candidature.

AGO-99-08

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

Que les mises en candidature soient closes.

Adopté à \_\_\_\_\_.

- Comme le nombre de candidats proposés est égal au nombre de postes à combler, le  
président d'élection déclare élus comme administrateurs les candidats proposés par  
l'assemblée et il cède la parole au président d'assemblée.
- Comme le nombre de candidats proposés est supérieur au nombre de postes à combler, le  
président procède à l'élection par vote secret conformément au règlement. Le président  
d'élection déclare élues les personnes suivantes :

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Le président d'assemblée remercie le président d'élection ainsi que les scrutateurs et il réinvite  
les administrateurs élus et le secrétaire d'élection à se retirer pour choisir les dirigeants de la  
coopérative. Le président d'assemblée informe ensuite l'assemblée du choix des dirigeants.

**10. SOUSCRIPTION DES PARTS DE QUALIFICATION**

Le secrétaire d'assemblée invite les fondateurs qui n'ont pas déjà souscrit leurs parts à le faire en conformité avec le règlement numéro 1 de la coopérative.

**11. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR**

Le président d'assemblée transmet à l'assemblée la recommandation du comité provisoire concernant le choix d'un vérificateur.

AGO-99-09

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

Que \_\_\_\_\_ de la société \_\_\_\_\_ soit nommé vérificateur de la coopérative pour l'exercice financier se terminant le \_\_\_\_\_.

Adopté à \_\_\_\_\_.

**12. RATIFICATION DES ACTES POSÉS AVANT LA CONSTITUTION**

Le président d'assemblée invite le secrétaire provisoire à informer l'assemblée des principaux actes posés dans l'intérêt de la coopérative avant sa constitution.

AGO-98-10

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

Que soient ratifiés tous les actes accomplis dans l'intérêt de la coopérative avant sa constitution par les personnes suivantes :

**13. DIVERS**

---

---

---

---

---

---

---

---

#### 14. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

AGO-99-11 Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

Que l'assemblée soit close.

Adopté à \_\_\_\_\_.

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
PRÉSIDENT

\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE

Note : Ce procès-verbal devra être adopté par les membres lors de la prochaine assemblée générale annuelle. Après cette adoption, le président et le secrétaire de la coopérative devront initialer chacune des pages du procès-verbal et le signer.

## EXTRAIT DES STATUTS DE CONSTITUTION DE

---

(nom de la coopérative)

### **Constitution**

La présente coopérative a été constituée en vertu de la Loi sur les coopératives le \_\_\_\_\_.

### **Nom**

Le nom de la coopérative est : \_\_\_\_\_

---

### **Domicile**

Le domicile de la coopérative est situé : \_\_\_\_\_

---

### **Objet**

L'objet de la coopérative est : \_\_\_\_\_

---

---

---

*Pour modification des statuts, se référer aux articles 118 à 121 de la Loi sur les coopératives.*

**COOPÉRATIVE DE TRAVAIL**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1 (Régie interne)**

**CHAPITRE I : DÉFINITIONS**

**1.1 Définitions**

Dans le présent règlement, les expressions suivantes désignent:

- a) La coopérative: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- b) La loi : La Loi sur les coopératives (L.R.Q. chapitre C-67.2).
- c) Le conseil : Le conseil d'administration de la coopérative.
- d) Le travailleur : Une personne physique qui peut effectuer tout genre de travail pour la coopérative ou dans toute entreprise dont la coopérative détient en totalité ou en partie des actions ou des droits de propriété.

**CHAPITRE II : CAPITAL SOCIAL**

(Référence : articles 37 à 49.4 de la loi)

**2.1 Parts de qualification**

Pour devenir membre, toute personne doit :

- souscrire \_\_\_\_\_ part(s) sociale(s) de qualification de dix dollars (10 \$) chacune;  
(nombre)
- ou
- souscrire \_\_\_\_\_ part(s) sociale(s) de dix dollars (10 \$) chacune et \_\_\_\_\_  
(nombre) (nombre)  
parts privilégiées d'un dollar (1 \$) chacune.

**2.2 Modalités de paiement**

Les parts de qualification sont payables comptant au moment de l'admission comme membre.

ou

- a) Les parts de qualification sont payables à raison de \_\_\_\_\_dollars ( \$) comptant à l'admission comme membre et le solde par une retenue équivalant à \_\_\_\_\_ pour-cent ( %) de son revenu brut hebdomadaire gagné à titre de travailleur de la coopérative et par l'attribution de ristournes;
- b) L'obligation de paiement de la portion des parts payable à même une retenue sur le salaire gagné par le membre, à titre de travailleur, sera suspendue durant la période pendant laquelle le membre ne retirera pas de revenus de la coopérative et cessera s'il n'est plus à l'emploi de la coopérative et ne retire plus de revenus de cette dernière de façon définitive;
- c) Lorsqu'une ristourne est déclarée, la somme attribuée au membre est versée directement contre sa dette envers la coopérative en guise de paiement sur le capital souscrit et non payé;
- d) Malgré les dispositions du paragraphe b), les retenues visées au paragraphe a) du présent article continuent de s'effectuer tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas parfait paiement de tout le capital souscrit.

### 2.3 **Remboursement des parts sociales**

Sous réserve des restrictions prévues à l'article 38 de la loi, le remboursement des parts sociales est fait selon l'ordre prioritaire :

- a) décès du membre;
- b) démission pour cause d'invalidité ou retraite;
- c) autres démissions;
- d) exclusions.

Le remboursement sera fait selon l'ordre chronologique des demandes à l'intérieur de chaque priorité ci-dessus mentionnée.

### 2.4 **Parts privilégiées**

Le conseil est autorisé à émettre des parts privilégiées.

### 2.5 **Rachat, remboursement ou transfert des parts privilégiées**

Sous réserve des restrictions prévues à l'article 38 de la loi, les parts privilégiées sont rachetables, remboursables ou transférables selon les conditions prévues par le conseil conformément à l'article 46 de la loi ou selon les conditions prévues par un règlement adopté avant le 14 février 1997.

## **CHAPITRE III : LES MEMBRES**

(Référence : articles 51 à 60.2, 224.1 et 224.2 de la loi)

### **3.1 Conditions d'admission comme membre<sup>1</sup>**

Pour devenir membre de la coopérative, une personne doit:

- a) souscrire le nombre minimum de parts tel que stipulé à l'article 2.1 du présent règlement et les payer conformément à l'article 2.2;
- b) être un travailleur au sens du paragraphe d) de l'article 1.1 du présent règlement;
- c) avoir complété, en tant que membre auxiliaire, une période d'essai de \_\_\_\_\_ jours de travail non consécutifs pour la coopérative, suite à sa demande d'admission comme membre auxiliaire, sauf dans le cas d'un fondateur;
- d) se conformer aux dispositions de l'article 51 de la loi.

### **3.2 Territoire ou groupe de recrutement**

*(facultatif)*

Le territoire ou le groupe de recrutement de la coopérative est :

---

---

### **3.3 Suspension ou exclusion**

*(facultatif)*

Un membre qui néglige ou refuse de travailler pour la coopérative pendant un exercice financier est passible de suspension ou d'exclusion.

### **3.4 Suspension du droit de vote**

*(facultatif)*

Le conseil est autorisé à suspendre le droit de vote d'un membre à une assemblée si, pendant les deux exercices financiers précédents cette assemblée :

- il n'a pas fait affaire avec la coopérative.
- ou
- il n'a pas effectué pour la coopérative \_\_\_\_\_ jours de travail par exercice financier.

---

<sup>1</sup> La coopérative peut établir des conditions supplémentaires d'admission.

### 3.5 **Partage et appel au travail**

- a) la coopérative doit offrir d'abord du travail à ses membres en tenant compte de la nature des travaux à être exécutés et des qualifications techniques requises pour l'exécution des divers travaux;
- b) en cas d'impossibilité pour la coopérative de fournir du travail à tous ses membres, la coopérative procède au rappel de ses membres selon la politique d'ancienneté établie par le conseil;
- c) si un membre refuse ou néglige de répondre à une offre de travail de la coopérative dans le délai déterminé par le conseil, il ne peut ultérieurement prendre la place des membres ou de tout autre travailleur qui auraient accepté l'offre.

### 3.6 **Contrat de membre**

*(facultatif)*

Chaque membre doit signer le contrat de membre dont le texte est produit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### 3.7 **Aide financière d'Investissement Québec**

*(Requis si aide de la Financière du Québec)*

Pour toute la durée de l'aide financière au montant de \_\_\_\_\_dollars ( \_\_\_\_\_ \$) consentie par Investissement Québec à la coopérative, tout membre doit :

- a) souscrire en parts sociales ou en parts privilégiées l'équivalent de \_\_\_\_\_ % de son salaire brut hebdomadaire gagné à titre de travailleur de la coopérative et donner à cette dernière l'autorisation d'effectuer un tel prélèvement.
- b) signer le contrat de souscription dont le texte est produit en annexe au présent règlement.

### 3.8 **Conditions d'admission comme membre auxiliaire**

Pour devenir membre auxiliaire de la coopérative, une personne doit:

- a) avoir un intérêt en tant qu'usager des services (travail) de la coopérative;
- b) faire une demande d'admission comme membre auxiliaire et être admise à ce titre par le conseil;
- c) s'engager à effectuer une période d'essai de \_\_\_\_\_ jours de travail non consécutifs pour la coopérative;

- d) participer aux réunions de formation technique et coopérative;
- e) autoriser la coopérative à effectuer un prélèvement équivalent à \_\_\_\_\_ % de son salaire brut hebdomadaire gagné à titre de travailleur de la coopérative pendant sa période d'essai.

Les sommes provenant de cette retenue sont déposées et gardées par la coopérative dans un compte distinct. Si le membre auxiliaire est admis comme membre, les sommes ainsi déposées servent au paiement des parts qu'il doit souscrire et payer pour être membre de la coopérative conformément à l'article 2.1 du règlement. Si le membre auxiliaire quitte son emploi comme travailleur de la coopérative avant d'être admis comme membre ou n'est pas admis comme membre de la coopérative, ces sommes lui sont alors remises par la coopérative;

- f) s'engager à respecter les règlements de la coopérative.

### 3.9 **Droits du membre auxiliaire**

Le membre auxiliaire est convoqué aux assemblées des membres, il peut y assister et y prendre la parole.

*(facultatif)* Le membre auxiliaire a droit aux ristournes.

## **CHAPITRE IV : ASSEMBLÉE DES MEMBRES**

(Référence : articles 63 à 79 de la loi)

### 4.1 **Assemblée générale**

Toute assemblée générale est tenue à l'endroit, à la date et à l'heure fixés par le conseil sous réserve des articles 77, 78 et 85 de la loi.

### 4.2 **Avis de convocation**

L'avis de convocation est donné par \_\_\_\_\_ au moins \_\_\_\_\_ jours avant la  
(manière)  
date fixée pour l'assemblée.

Les décisions prises à une assemblée générale ne peuvent être annulées sous prétexte que des membres n'ont pas reçu ou lu l'avis de convocation.

#### 4.3 **Vote**

Le vote est pris à main levée à moins qu'il en soit décidé autrement par l'assemblée à la majorité des membres présents.

### **CHAPITRE V : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

(Référence : articles 80 à 106.1 et 223.2 de la loi)

#### 5.1 **Éligibilité des membres**

*(facultatif)*

Pour être éligible au poste d'administrateur, un membre doit :

- avoir acquitté les versements échus sur ses parts souscrites ou tout autre montant exigible;

et

- avoir effectué au moins \_\_\_\_\_ jours de travail pour la coopérative en qualité de membre, au cours de l'exercice financier précédent.

#### 5.2 **Éligibilité des non-membres**

*(facultatif)*

Une personne qui n'est pas membre, dont la candidature est recommandée par le conseil d'administration, est éligible à un poste d'administrateur.

#### 5.3 **Composition**

Le conseil se compose de cinq administrateurs.

*(facultatif)*

L'un de ces administrateurs peut être choisi parmi des personnes non-membres.

(N.B. : Le nombre d'administrateurs n'est qu'à titre indicatif pour bien illustrer le mode de rotation des administrateurs visé à l'article 5.4 du présent règlement.)

#### 5.4 **Durée du mandat des administrateurs**

La durée du mandat des administrateurs est de trois ans.

5.4.1 Mode de rotation des administrateurs.

- a) Pour les trois premières années de la fondation de la coopérative, la durée du mandat des administrateurs s'établit comme suit :

un poste sera porté en élection après la première année, deux postes après la deuxième année et les deux autres postes après la troisième année;

- b) Il y aura tirage au sort pour déterminer les postes qui seront portés en élection après la première et la deuxième année;
- c) Les administrateurs élus par la suite auront un mandat de trois ans;

(N.B. : La durée du mandat n'est qu'à titre indicatif pour bien illustrer le mode de rotation des administrateurs).

### 5.5 **Mise en candidature d'un administrateur non-membre**

*(facultatif)*

- a) Les mises en candidature de personnes non-membres au poste d'administrateur sont recommandées à l'assemblée des membres par le conseil qui s'est préalablement assuré du consentement de ces personnes;
- b) Chaque mise en candidature doit être acceptée par l'assemblée;
- c) Après cette acceptation, si le nombre de candidats est égal au nombre de postes à combler, les candidats sont élus par acclamation;
- d) Si le nombre de candidats acceptés est supérieur au nombre de postes à combler, il y a élection conformément à la procédure d'élection visée à l'article 5.6 du présent règlement;
- e) Si aucune des candidatures n'est acceptée par l'assemblée, cette dernière doit combler ce poste parmi les membres de la coopérative.

### 5.6 **Procédure de mise en candidature et d'élection des administrateurs**

Le président et le secrétaire de la coopérative sont président et secrétaire d'élection, à moins d'être eux-mêmes en élection :

- a) L'assemblée nomme deux scrutateurs, et s'il y a lieu, un président et un secrétaire d'élection.

En acceptant d'agir en cette qualité, ces personnes acceptent également de ne pas être mises en candidature;

- b) Le président d'élection donne lecture des noms des administrateurs dont le mandat est terminé;

- c) Le président, s'il y a lieu, fait part des vacances non comblées au conseil d'administration;
- d) Par la suite, il informe l'assemblée des points suivants:
1. Les administrateurs dont les mandats se terminent sont rééligibles;
  2. Les membres peuvent mettre en candidature autant de candidats qu'ils le désirent;
  3. Le président s'assure de l'acceptation de chaque candidat dès sa mise en candidature. Tout refus élimine automatiquement le candidat;
  4. Les mises en candidature sont closes sur proposition dûment appuyée et non contestée;
  5. Après cette élimination, s'il y a plus de candidats que de postes vacants, il y a élection. Si le nombre de candidats est égal au nombre de postes vacants, les candidats sont élus par acclamation;
  6. S'il y a élection, elle se fait par vote secret. Un bulletin est remis à chaque membre qui y inscrit le nom des candidats de son choix. Le nombre de noms sur le bulletin doit correspondre au nombre de postes vacants;
  7. Les scrutateurs comptent les votes obtenus par chaque candidat et transmettent les résultats au président d'élection;
  8. Le président déclare élu pour chaque poste à combler le candidat qui a obtenu le plus de votes, sans toutefois dévoiler le nombre de votes obtenu par chacun des candidats;
  9. En cas d'égalité des votes pour le dernier siège, le scrutin est repris entre les candidats égaux seulement;
  10. Si après un deuxième scrutin, il y a à nouveau égalité, l'administrateur est choisi par tirage au sort;
  11. Il y a recomptage si au moins le tiers des membres présents le demandent. Dans ce cas, les candidats concernés assistent au recomptage;
  12. Les bulletins de vote sont détruits par le secrétaire d'élection immédiatement après la tenue du scrutin;
  13. Toute décision du président reliée à la procédure oblige l'assemblée, à moins que cette dernière ne renverse cette décision à la majorité des voix exprimées par les membres présents.

## 5.7 **Réunion du conseil**

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de la coopérative.

La convocation est donnée par \_\_\_\_\_ au moins \_\_\_\_\_ jours avant la  
(manière)  
date fixée pour la tenue de la réunion.

Pour une réunion d'urgence, le délai de convocation est, par exception, réduit à \_\_\_\_\_ heures.

Tous les actes passés ou toutes les résolutions adoptées à toute assemblée du conseil sont réputés réguliers et valides même s'il est découvert par la suite que la nomination d'un administrateur est entachée d'irrégularités ou que l'un ou l'autre des administrateurs n'est plus habilité à siéger.

## **CHAPITRE VI : COMITÉ EXÉCUTIF**

(Référence : article 107 à 110 de la loi)

### 6.1 **Comité exécutif**

*(facultatif)*

Le conseil est autorisé à constituer un comité exécutif.

(N.B. La constitution d'un tel comité n'est permise que si le conseil se compose de plus de huit membres.)

## **CHAPITRE VII : POUVOIRS ET DEVOIRS DES DIRIGEANTS DE LA COOPÉRATIVE**

(Référence : articles 112.1 et 117 de la loi)

### 7.1 **Président**

- a) Il préside les assemblées générales et les réunions du conseil;
- b) Il assure le respect des règlements;
- c) Il surveille l'exécution des décisions prises en assemblée générale et au conseil.

### 7.2 **Secrétaire**

- a) Il est responsable de la rédaction des procès-verbaux des assemblées générales et de ceux des réunions du conseil;
- b) Il est responsable de la tenue et de la garde du registre et des archives de la coopérative;

- c) Il transmet les avis de convocation des assemblées générales et du conseil;
- d) Il est d'office secrétaire du conseil et transmet aux divers organismes ce qui est exigé par la loi;
- e) Il exécute toute tâche inhérente à ses fonctions.

### 7.3 **Directeur général**

- a) Sous la surveillance immédiate du conseil, il administre, dirige et contrôle les affaires de la coopérative;
- b) Il a la responsabilité immédiate des biens meubles et immeubles de la coopérative;
- c) Il a la garde du portefeuille, des fonds et des livres de comptabilité ainsi que la responsabilité de la tenue de la comptabilité;
- d) Il est responsable de la gestion du personnel, il engage tous les travailleurs, en répartit le travail et détermine leurs salaires selon le barème établi par le conseil. Il informe le conseil des nominations, suspensions, congédiements et mises à pied de travailleurs;
- e) Il présente au conseil un rapport mensuel de gestion;
- f) Il doit soumettre les livres dont il a la garde à la vérification annuelle prévue par la loi;
- g) Au cours des trois mois qui suivent la fin de chaque exercice, il doit voir à la préparation du rapport annuel prévu à l'article 132 de la loi, collaborer avec le vérificateur et soumettre au conseil le rapport annuel pour approbation;
- h) Il doit se conformer aux instructions du conseil et lui fournir tous les renseignements que ce dernier peut exiger.

## **CHAPITRE VIII : ACTIVITÉS**

(Référence : articles 90, 128 à 134 et 226 de la loi)

### 8.1 **Rémunération des travailleurs**

Le conseil fixe le barème des rémunérations et autres rétributions de tous les travailleurs de la coopérative.

8.2 **Ristournes, mesure du volume de travail**

Le nombre d'heures travaillées

ou

le montant des rémunérations gagnées par un membre

au cours du (ou des) \_\_\_\_\_ dernier(s) exercice(s) financier(s)  
(maximum : quatre)

sert à déterminer le volume de travail effectué pour la coopérative.

Pour tout membre admis au cours d'un exercice financier, le nombre d'heures travaillées ou le montant des rémunérations gagnées, selon le cas, est calculé à compter de la première journée de travail exécuté comme membre pour la coopérative au cours de cet exercice.

*(N.B. : Les deux mesures afférentes au volume de travail ne sont qu'à titre indicatif.)*

8.3 **Suggestion et grief**

Toute suggestion ou grief concernant les opérations de l'entreprise doit être soumis au directeur général.

8.4 **Assurances**

*(facultatif)*

Le conseil doit assurer la coopérative contre les risques suivants :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

8.5 **Exercice financier**

L'exercice financier commence le \_\_\_\_\_ de chaque année et se termine le \_\_\_\_\_ .

8.6 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le \_\_\_\_\_ .  
Il annule et remplace tout règlement antérieur de régie interne.

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Secrétaire

## PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT ET D'ATTRIBUTION DE GARANTIES DE

---

(nom de la coopérative)

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2

L'assemblée générale en vertu du présent règlement autorise le conseil d'administration à :

1. Faire des emprunts sur le crédit de la coopérative (article 89, al. 3);
2. Émettre des obligations ou autres valeurs de la coopérative et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
3. Hypothéquer ou autrement donner en garantie les biens de la coopérative (article 89, al. 3) et sans limiter la généralité de ce qui précède :
  - a) hypothéquer tous ses biens, meubles ou immeubles, présents ou futurs, corporels ou incorporels;
  - b) vendre ses créances ou comptes de livres, actuels ou futurs ou les versements dus ou à échoir sur les parts conformément aux dispositions du Code civil du Québec relatives à la cession de créances (art. 27, par. 2 ).

### CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE

Je soussigné(e), secrétaire de la coopérative, certifie que le règlement numéro 2 a été adopté par au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées à l'assemblée générale annuelle ou extraordinaire des membres régulièrement tenue le \_\_\_\_\_. Ce règlement abroge et remplace tout règlement antérieur d'emprunt et d'attribution de garanties.

Date : \_\_\_\_\_ (secrétaire)

**CONTRAT DE MEMBRE  
DANS UNE COOPÉRATIVE DE TRAVAIL**

**ENTRE**

\_\_\_\_\_  
(nom du membre)

**Ci-après appelé(e) « LE MEMBRE »**

**ET**

\_\_\_\_\_  
(nom de la coopérative)

personne morale régie par la Loi sur les coopératives,  
ayant son domicile au \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ ici représentée  
par \_\_\_\_\_ et par  
\_\_\_\_\_ lesquels se  
déclarent dûment autorisés aux fins des présentes;

**Ci-après appelée « LA COOPÉRATIVE ».**

Attendu que le membre s'est engagé à respecter les règlements de la coopérative.

Attendu que le règlement numéro 1 de la coopérative exige la signature d'un contrat de membre.

**LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

1. Le membre s'engage à fournir pendant un an ses services à la coopérative lorsqu'ils seront requis et à respecter les conditions de travail établies par la coopérative.
2. La coopérative s'engage à offrir du travail à ses membres de préférence à toute autre personne.
3. Le membre pourra mettre fin au présent contrat ou à son renouvellement en adressant au secrétaire de la coopérative un avis écrit à cet effet d'au moins 30 jours, lequel avis équivaudra à un avis de démission comme membre.

À défaut d'un tel avis, le présent contrat ou tout renouvellement de celui-ci, se renouvellera par tacite reconduction pour une même période.

4. Lors d'une offre de travail, le membre n'est lié par contrat que si la coopérative peut lui garantir \_\_\_\_\_ jours de travail non consécutifs au cours de l'exercice financier où  
(nombre)  
l'offre est faite.

Tout travail exécuté dans l'exercice financier où l'offre de travail est faite est comptabilisée pour satisfaire à la garantie de la coopérative, indépendamment que ce travail soit antérieur ou postérieur à cette offre.

La coopérative est libérée de sa garantie, si le membre est congédié pour rendement insatisfaisant ou si le membre est incapable, pour quelque raison que ce soit, d'exécuter le travail que la coopérative lui offre.

Tout refus de la part du membre d'accepter une offre de travail que pourra faire la coopérative ou tout abandon du travail, autre que pour des raisons médicales, constituera pour le membre un défaut d'exécuter ses engagements envers la coopérative, au sens du paragraphe 5 de l'article 57 de la Loi sur les coopératives (L.R.Q., chap. C-67.2).

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
(membre)

\_\_\_\_\_  
(nom de la coopérative)

par : \_\_\_\_\_  
(dûment autorisé)

et

par : \_\_\_\_\_  
(dûment autorisé)

**COOPÉRATIVE DE TRAVAIL**

**CONTRAT DE SOUSCRIPTION**  
**DANS LE CADRE D'UNE AIDE FINANCIÈRE**  
**D'INVESTISSEMENT QUÉBEC**

**ENTRE**

\_\_\_\_\_  
(nom du membre)

**Ci-après appelé(e) « LE MEMBRE »**

**ET**

\_\_\_\_\_  
(nom de la coopérative)

personne morale régie par la Loi sur les coopératives, ayant son domicile à \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ ici représentée  
par \_\_\_\_\_ et par \_\_\_\_\_ lesquels se  
déclarent dûment autorisés aux fins des présentes;

**ci-après appelée « LA COOPÉRATIVE ».**

**ATTENDU QUE** le membre fait partie de la coopérative et doit se soumettre à toutes les conditions et obligations s'y rattachant.

**ATTENDU QUE** Investissement Québec, a consenti à la coopérative une aide financière sous forme de \_\_\_\_\_ au montant de \_\_\_\_\_ \$.

**ATTENDU QUE** Investissement Québec a exigé que les membres de la coopérative souscrivent en parts sociales ou en parts privilégiées l'équivalent de \_\_\_\_\_ % de leurs salaires gagnés à titre de travailleurs de la coopérative, et ce, pour toute la durée de son aide financière.

**LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

1. Le membre souscrit dans la coopérative l'équivalent de \_\_\_\_\_ % de son salaire brut hebdomadaire en parts privilégiées de catégorie \_\_\_\_\_. Cette souscription de parts ne sera payable qu'à même une retenue sur le salaire gagné par le membre, à titre de travailleur de la coopérative, et ce, pendant toute la durée de l'aide financière d'Investissement Québec. Il est entendu que l'obligation de paiement desdites parts souscrites sera suspendue durant la période où le membre ne retirera pas de revenus de la coopérative et cessera s'il n'est plus à l'emploi de la coopérative et ne retire plus de revenus de cette dernière d'une façon définitive.
2. Le membre autorise la coopérative à prélever à chaque période de paye, pendant toute la durée de l'aide financière d'Investissement Québec, à compter du \_\_\_\_\_ l'équivalent de \_\_\_\_\_ % de son salaire brut hebdomadaire gagné en tant que travailleur de la coopérative, et ce, pour le paiement des parts souscrites. Lors de la réception de ces sommes, la coopérative s'engage à enregistrer dans ses livres le nombre de parts payées par le membre.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
(membre)

**COOPÉRATIVE**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## **VARIATION DES PARTS DE QUALIFICATION SELON LA NATURE DES OPÉRATIONS**

Lorsque la coopérative décide de prévoir une variation du nombre de parts de qualification selon la nature des opérations auxquelles le membre participe, elle remplace l'article 2.1 du règlement numéro 1 par le suivant :

### 2.1 Parts de qualification

Pour devenir membre, toute personne doit souscrire le montant minimum de parts de qualification correspondant à la nature des opérations auxquelles elle est principalement affectée dans la coopérative au cours d'un exercice financier.

<b>Nature des opérations</b>	<b>Montant minimum De parts requis</b>
_____	_____ \$
_____	_____ \$
_____	_____ \$
_____	_____ \$
_____	_____ \$

Ces parts peuvent être totalement souscrites en parts sociales d'une valeur de dix dollars (10 \$) chacune ou être souscrites à raison d'une part sociale de dix dollars (10 \$) et le solde en parts privilégiées d'un dollar (1 \$) chacune.

## **VARIATION DES PARTS DE QUALIFICATION SELON LE VOLUME DE TRAVAIL**

Lorsque la coopérative décide de prévoir une variation du nombre de parts de qualification selon le volume de travail, elle remplace l'article 2,1 du règlement numéro 1 par le suivant :

### 2.1 Parts de qualification

Pour devenir membre, toute personne doit souscrire le montant minimum de parts de qualification correspondant au volume de travail offert par la coopérative au cours d'un exercice financier.

<b>Volume de travail</b>	<b>Montant minimum de parts requis</b>
1 à ____ jours de travail	_____ \$
____ à ____ jours de travail	_____ \$
plus de ____ jours de travail	_____ \$

Ces parts peuvent être totalement souscrites en parts sociales de dix dollars (10 \$) chacune ou être souscrites à raison d'une (1) part sociale de dix dollars (10 \$) et le solde en parts privilégiées d'un dollar (1 \$) chacune.

## SOUSCRIPTION DE PARTS DE QUALIFICATION

Par la présente, je, soussigné \_\_\_\_\_ fondateur de  
\_\_\_\_\_  
(nom de la coopérative)

1° souscris \_\_\_\_\_ part(s) sociale(s) de qualification d'une valeur nominale de dix  
(nombre)  
dollars (10 \$) chacune;

OU

2° souscris \_\_\_\_\_ part(s) sociale(s) d'une valeur nominale de dix dollars (10 \$)  
(nombre)  
chacune et \_\_\_\_\_ parts privilégiées d'une valeur nominale d'un dollar (1 \$)  
(nombre)  
chacune.

Ces parts sont payables conformément aux modalités déterminées par le règlement numéro 1 de la coopérative.

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
(fondateur)

## PREMIÈRE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

(nom de la coopérative)

\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.  
(lieu) (date)

### PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Présences.
2. Renonciation à l'avis de convocation.
3. Lecture du projet d'ordre du jour. Adoption.
4. Procédure d'élection des dirigeants. Adoption.
5. Choix du président et du vice-président.
6. Nomination du secrétaire et, s'il y a lieu, d'un trésorier. Adoption.
7. Désignation des personnes autorisées à signer au nom de la coopérative tout contrat, effet de commerce, chèque et autres documents. Adoption.
8. Demande d'autorisation au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation de se prévaloir du Régime d'investissement coopératif. Adoption.
9. Résolution déterminant les caractéristiques des parts privilégiées admissibles au RIC. Adoption.
10. Varia.
11. Levée de la réunion. Adoption.

## PROCÈS-VERBAL

### PREMIÈRE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(lieu) (date)

#### 1. PRÉSENCES

Étaient présents : \_\_\_\_\_ administrateur  
\_\_\_\_\_ administrateur  
\_\_\_\_\_ administrateur  
\_\_\_\_\_ administrateur  
\_\_\_\_\_ administrateur  
\_\_\_\_\_ administrateur  
\_\_\_\_\_ administrateur  
\_\_\_\_\_ administrateur  
\_\_\_\_\_ administrateur  
\_\_\_\_\_ secrétaire d'élection

#### 2. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

I-CA-99-01 Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

Que les administrateurs renoncent à l'avis de convocation de la présente réunion.

Adopté à \_\_\_\_\_.

### 3. ORDRE DU JOUR

Le secrétaire d'élection donne lecture du projet d'ordre du jour de la première réunion du conseil d'administration.

I-CA-99-02 Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

Adopté à \_\_\_\_\_.

### 4. PROCÉDURE D'ÉLECTION DES DIRIGEANTS

I-CA-99-03 Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

D'adopter la procédure d'élection des dirigeants qui suit :

**SCRUTIN SECRET**

- ◆ Le président et le vice-président sont choisis successivement par et parmi les administrateurs selon les postes, au scrutin secret et sans mise en nomination.
- ◆ La personne qui aura obtenu le plus grand nombre de votes sera élue.
- ◆ S'il y a égalité des votes, le scrutin est repris entre les personnes qui ont obtenu le plus grand nombre de votes.
- ◆ Si après un deuxième tour de scrutin au vote secret il y a toujours égalité, le candidat élu est choisi par tirage au sort.

**VIVE VOIX**

Adopté à \_\_\_\_\_.

### 5. CHOIX DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

**SCRUTIN SECRET**

Le secrétaire d'élection procède à l'élection des dirigeants en suivant la procédure adoptée par les administrateurs.

Le secrétaire d'élection fait le décompte des bulletins de vote pour le choix du président et déclare ensuite élu \_\_\_\_\_ président de la coopérative.

Il procède de la même façon pour le choix du vice-président et déclare ensuite élu \_\_\_\_\_ vice-président de la coopérative.

**VIVE VOIX**

Président

I-CA-99-04

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_  
et résolu :

Que \_\_\_\_\_ soit élu président de la coopérative.

Pour \_\_\_\_\_ Contre \_\_\_\_\_ Abstention(s) \_\_\_\_\_

Adopté à \_\_\_\_\_.

Vice-président

I-CA-99-05

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :  
Que \_\_\_\_\_ soit élu vice-président de la coopérative.

Pour \_\_\_\_\_ Contre \_\_\_\_\_ Abstention(s) \_\_\_\_\_.

Adopté à \_\_\_\_\_.

**6. NOMINATION DU SECRÉTAIRE**

Le président demande aux administrateurs de procéder à la nomination d'un secrétaire et il suggère aux administrateurs de ne pas nommer de trésorier.

I-CA-99-06

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

De nommer \_\_\_\_\_ secrétaire de la coopérative. Ce dernier accepte.

Adopté à \_\_\_\_\_.

**7. AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DES CHÈQUES ET AUTRES DOCUMENTS**

I-CA-99-07 Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

D'autoriser au moins deux des trois dirigeants suivants de la coopérative, soit le président, le directeur général ou le secrétaire à signer pour et au nom de la coopérative tout chèque, mandat, ordre de paiement, billet, autre effet, contrat ou tout autre document.

Adopté à \_\_\_\_\_.

**8. DEMANDE D'AUTORISATION DE SE PRÉVALOIR DU RÉGIME D'INVESTISSEMENT COOPÉRATIF (RIC)**

I-CA-99-08 Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

Que le secrétaire de la coopérative adresse au ministre du Développement économique et régional une demande d'autorisation de se prévaloir du Régime d'investissement coopératif.

Adopté à \_\_\_\_\_.

**9. RÉOLUTION DÉTERMINANT LES CARACTÉRISTIQUES DES PARTS PRIVILÉGIÉES ADMISSIBLES AU RIC.**

I-CA-99-09 Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

Que les caractéristiques des parts privilégiées de catégorie \_\_\_\_\_ admissibles au RIC soient celles déterminées à l'annexe 2 du présent procès-verbal.

Pour \_\_\_\_\_ contre \_\_\_\_\_ abstention(s)\_\_\_\_\_.

Adopté à \_\_\_\_\_.

**10. VARIA**

---

---

---

---

---

---

---

**11. LEVÉE DE LA RÉUNION**

I-CA-99-10

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

De clore la réunion.

Adopté à \_\_\_\_\_.

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(président) (secrétaire)

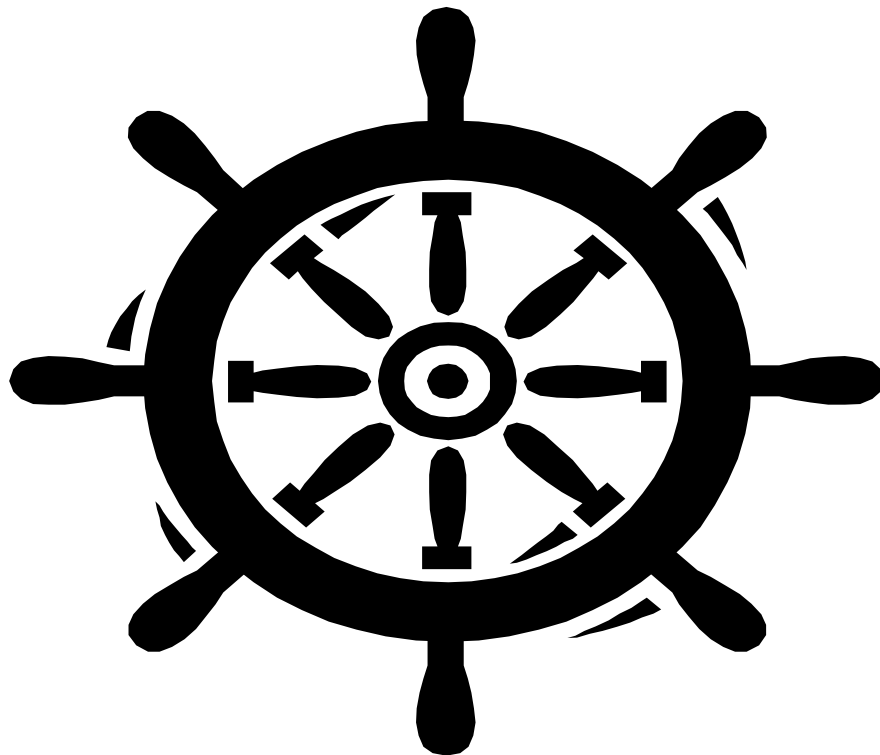
NOTE : Ce procès-verbal devra être adopté par les administrateurs lors de la prochaine réunion du conseil. Après cette adoption, le président et le secrétaire de la coopérative devront initialer chacune des pages du procès-verbal et le signer.



# *FONCTIONNEMENT*

---

## *LE FONCTIONNEMENT DE LA COOPÉRATIVE*



## **FONCTIONNEMENT D'UNE COOPÉRATIVE**

Une fois élu, le conseil assume l'administration de la coopérative. Les documents de la présente section peuvent servir de guide de fonctionnement pour votre entreprise coopérative lors de son démarrage.

**COOPÉRATIVE DE TRAVAIL  
DEMANDE D'ADMISSION COMME MEMBRE**

Je soussigné, \_\_\_\_\_, demande à être admis comme membre de  
\_\_\_\_\_  
(nom de la coopérative)

Je déclare avoir un intérêt en tant qu'usager des services de la coopérative.

Je m'engage à fournir mes services à la coopérative lorsqu'ils seront requis.

Je déclare que ma période d'essai comme membre auxiliaire de la coopérative est complétée.

Je m'engage à respecter les règlements de la coopérative.

Je souscris \_\_\_\_\_ parts sociales de qualification de dix dollars (10 \$) chacune.  
(nombre)

**OU**

Je souscris \_\_\_\_\_ parts sociales de dix dollars (10 \$) chacune et \_\_\_\_\_  
(nombre) (nombre)  
parts privilégiées d'un dollar (1 \$) chacune.

Ces parts sont payables selon les modalités déterminées par règlement.

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
signataire

**ADMISSION COMME MEMBRE  
(article 51)**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ATTENDU que \_\_\_\_\_ a fait une demande d'admission comme  
(nom de la personne)  
membre de la coopérative.

ATTENDU que \_\_\_\_\_ rencontre toutes les conditions d'admission  
(nom de la personne)  
comme membre.

ATTENDU que l'admission d'un membre est un pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration.

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

D'admettre \_\_\_\_\_ comme membre de la coopérative à compter  
(nom de la personne)  
du \_\_\_\_\_.

Adopté à \_\_\_\_\_.

**COOPÉRATIVE DE TRAVAIL**  
**DEMANDE D'ADMISSION COMME MEMBRE AUXILIAIRE**

Je soussigné, \_\_\_\_\_, demande à être admis comme membre auxiliaire de

\_\_\_\_\_

(nom de la coopérative)

Je déclare avoir un intérêt en tant qu'usager des services de la coopérative.

Je m'engage à fournir mes services à la coopérative lorsqu'ils seront requis.

J'accepte d'être soumis à une période d'essai de \_\_\_\_\_ jours de travail comme travailleur de la coopérative. Cette période d'essai débutera à compter du \_\_\_\_\_.

J'accepte de participer à une réunion de formation technique et coopérative.

Je m'engage à respecter les règlements de la Coopérative.

J'autorise la coopérative à effectuer à chaque semaine une retenue équivalent à \_\_\_\_\_% de mon revenu brut hebdomadaire gagné à titre de travailleur de la coopérative pendant ma période d'essai. Les sommes ainsi retenues seront déposées et gardées par la coopérative dans un compte distinct à cet effet. Si je suis admis comme membre, elles serviront au paiement des parts que je devrai alors souscrire et payer conformément au règlement numéro 1 de la coopérative. Si je quitte mon emploi comme travailleur de la coopérative avant d'être admis comme membre ou si je ne suis pas admis comme membre, ces sommes me seront alors remises par la coopérative.

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_

signataire

Nom :

Adresse :

Téléphone :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**ADMISSION COMME MEMBRE AUXILIAIRE  
(article 52)**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ATTENDU que \_\_\_\_\_ a fait une demande d'admission comme  
(nom de la personne)  
membre auxiliaire de la coopérative.

ATTENDU que \_\_\_\_\_ rencontre toutes les conditions d'admission  
(nom de la personne)  
comme membre auxiliaire.

ATTENDU que l'admission d'un membre auxiliaire est un pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration.

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

D'admettre \_\_\_\_\_ comme membre auxiliaire de la coopérative à compter  
(nom de la personne)  
du \_\_\_\_\_.

Adopté à \_\_\_\_\_.

NUMÉRO

\_\_\_\_\_

***CERTIFICAT DE PARTS SOCIALES***

Le présent certificat atteste que \_\_\_\_\_ est détenteur de \_\_\_\_\_ parts sociales d'une valeur nominale de dix dollars chacune de \_\_\_\_\_  
(nom de la coopérative)

Ces parts sont émises conformément aux règlements de la coopérative et sont sujettes aux dispositions de la Loi sur les coopératives quant à leur remboursement. Elles ne sont transférables qu'avec l'autorisation du conseil d'administration et aucun intérêt n'est payable sur ces parts.

En foi de quoi, les dirigeants dûment autorisés de

\_\_\_\_\_

(nom de la coopérative)

ont signé le présent certificat à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_

PRÉSIDENT

\_\_\_\_\_

SECRÉTAIRE

**EXEMPLE D'UNE RÉOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DÉTERMINANT LES CARACTÉRISTIQUES  
DES PARTS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE \_\_\_\_**

**DE**

---

(nom de la coopérative)

RÉSOLUTION NUMÉRO \_\_\_\_\_

Attendu que la coopérative est régie par la Loi sur les coopératives (L.R.Q., C-67.2);

Attendu que l'article 46 de cette loi permet au conseil d'administration, s'il est autorisé par règlement, d'émettre des parts privilégiées et d'en déterminer les modalités;

Attendu que le règlement numéro 1 adopté par l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à émettre des parts privilégiées;

Il est résolu d'émettre un nombre illimité de parts privilégiées de la catégorie « \_\_\_\_ » et que les caractéristiques de ces parts soient les suivantes :

**PARTS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE**

1. Ces parts, dont la valeur nominale est de \_\_\_\_ dollar(s) ( \$) chacune sont émises en séries. Les parts émises au cours d'exercices financiers différents correspondent à des séries différentes.
2. Les détenteurs de ces parts privilégiées auront le droit de recevoir, lorsqu'il en sera déclaré et tel qu'il sera déclaré par le conseil d'administration lorsque la situation financière de la coopérative le permettra, un intérêt non cumulatif de \_\_\_\_ pour-cent ( %) par an sur le montant versé. Cet intérêt sera payable à compter de la date, à l'époque et de la façon qui pourront être déterminées par le conseil d'administration.

Cet intérêt sera payable avant qu'aucun intérêt ne soit déclaré ou payé sur toute catégorie de parts privilégiées, sauf les catégories \_\_\_\_.

Aucun déboursé de fonds ne pourra être affecté au paiement comptant de ristournes attribuées à partir du résultat d'un exercice au cours duquel ces intérêts n'auront pas été payés ou s'il y a des intérêts déclarés et non payés sur ces parts.

3. Ces parts seront rachetables à leur valeur nominale plus les intérêts déclarés et non payés sur décision du conseil d'administration après \_\_\_\_ ans de la date de leur émission.

Le rachat sera effectué selon l'ordre chronologique d'émission des séries. Dans le cas du rachat incomplet d'une série, le rachat sera effectué au prorata entre les détenteurs de cette série.

4. Conformément à l'article 38 de la Loi sur les coopératives, aucun remboursement ou rachat de **PARTS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE \_\_\_\_** ni aucun paiement d'intérêt sur ces parts ne pourra être fait dans le cas où la coopérative est insolvable ou le deviendrait par suite de ce remboursement, rachat ou paiement, si le conseil d'administration juge que ce remboursement, rachat ou paiement serait susceptible de porter atteinte à la stabilité financière de la coopérative ou si en raison du remboursement, rachat ou paiement, la coopérative ne pourrait satisfaire à ses engagements auprès des tiers qui lui accordent une aide financière.
5. Sous réserve de l'article précédent et nonobstant les dispositions de l'article 3, les parts de détenteurs décédés ou invalides, pour lesquelles une demande de rachat est faite, pourront être rachetées prioritairement et par anticipation sur décision du conseil d'administration.

Les dispositions du présent article ne doivent pas être interprétées comme une obligation pour la coopérative de racheter des parts privilégiées en aucun temps mais comme une priorité donnée aux détenteurs concernés lors de rachats qui peuvent être décrétés de temps à autre par la coopérative.

6. Dans le cas de la dissolution ou de la liquidation de la coopérative ou autre distribution de ses biens, les détenteurs de **PARTS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE \_\_\_\_** auront droit, au prorata entre eux, avant que tout montant ne soit payé aux détenteurs de parts sociales et de toute autre catégorie de parts privilégiées de la coopérative, sauf les catégories \_\_\_\_\_, au paiement du montant versé sur ces parts et des intérêts déclarés et non payés.
7. Aucune conversion des **PARTS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE \_\_\_\_** ni aucune création de parts privilégiées sur le même rang ou prenant rang antérieurement aux **PARTS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE \_\_\_\_** ne pourront être autorisées et les dispositions ci-dessus se rapportant aux **PARTS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE \_\_\_\_** ne pourront être modifiées, ni non plus celles se rapportant aux parts d'autres catégories de manière à conférer à ces parts des droits ou privilèges égaux ou supérieurs à ceux attachés aux **PARTS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE \_\_\_\_**, à moins que cette création, conversion ou modification n'ait été approuvée par le vote d'au moins les deux tiers (2/3) des détenteurs de **PARTS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE \_\_\_\_** présents à une assemblée générale extraordinaire, convoquée à cette fin, en plus des autres formalités prévues par la Loi sur les coopératives.

## ATTESTATION

La présente résolution a été adoptée à une réunion du conseil d'administration convoquée et tenue le \_\_\_\_\_ .

Elle n'a pas été ultérieurement abrogée ni modifiée.

Date: \_\_\_\_\_ .

\_\_\_\_\_  
(secrétaire)

## **RÈGLEMENT DE PARTS PRIVILÉGIÉES PARTICIPANTES DE CATÉGORIE \_\_\_\_\_**

**DE**

---

(nom de la coopérative)

### **RÈGLEMENT NUMÉRO \_\_\_\_\_**

L'assemblée générale en vertu du présent règlement autorise le conseil d'administration à émettre des parts privilégiées participantes d'une valeur nominale de \_\_\_\_\_ **DOLLAR(S)** ( \$) chacune, ci-après appelées : **PARTS PRIVILÉGIÉES PARTICIPANTES DE CATÉGORIE \_\_\_\_\_**, selon les privilèges, droits, conditions, restrictions et limitations de cette catégorie, tels que décrits ci-dessous :

#### **PARTS PRIVILÉGIÉES PARTICIPANTES DE CATÉGORIE**

1. Le conseil d'administration est autorisé à émettre un nombre illimité de **PARTS PRIVILÉGIÉES PARTICIPANTES DE CATÉGORIE \_\_\_\_\_** d'une valeur nominale de \_\_\_\_\_ **DOLLAR(S)** ( \$) chacune. Seules les personnes qui ne sont pas membres ou membres auxiliaires de la coopérative peuvent acquérir les parts de cette catégorie.
2. Ces parts sont émises en séries. Les parts émises au cours d'exercices financiers différents correspondent à des séries différentes.
3. Les détenteurs de ces parts sont convoqués aux assemblées générales de la coopérative et ils peuvent y assister sans toutefois y avoir droit de parole et de vote.
4. Les détenteurs de ces parts auront droit de recevoir, lorsqu'il en sera déclaré et tel que déclaré par le conseil d'administration lorsque la situation financière de la coopérative le permettra, un intérêt cumulatif de \_\_\_\_\_ pour-cent ( %) par an sur le montant versé. Cet intérêt sera payable à compter de la date, à l'époque et de la façon qui pourront être déterminées par le conseil d'administration.
5. Les détenteurs de ces parts auront droit de recevoir, lorsqu'il en sera déclaré et tel que déclaré par l'assemblée annuelle, un intérêt non cumulatif à titre de participation aux excédents de la coopérative. Cet intérêt, qui ne pourra excéder 25 % des excédents, sera payable à compter de la date, à l'époque et de la façon qui pourront être déterminées par l'assemblée annuelle.

Les excédents visés dans l'alinéa précédent sont les excédents montrés à l'état des résultats de l'exercice financier précédent, déduction faite des intérêts payés sur les parts privilégiées (de catégorie \_\_\_\_ ) et les parts privilégiées participantes de catégorie \_\_\_\_, conformément à l'article 4.

6. L'intérêt maximal total qui peut être payé sur ces parts en vertu des articles 4 et 5 ne peut excéder 25 % du montant versé sur ces parts.
7. Les intérêts prévus aux articles 4 et 5 seront payables avant qu'aucun intérêt ne soit déclaré ou payé sur toute catégorie de parts privilégiées, sauf les catégories \_\_\_\_\_. Aucun déboursé de fonds ne pourra être affecté au paiement comptant de ristournes attribuées à partir du résultat d'un exercice au cours duquel ces intérêts n'auront pas été payés ou s'il y a des intérêts accumulés et non payés sur ces parts.
8. Ces parts seront rachetables à leur valeur nominale plus les intérêts accumulés et non payés sur décision du conseil d'administration après \_\_\_\_ ans de la date de leur émission.

Le rachat sera effectué selon l'ordre chronologique d'émission des séries. Dans le cas du rachat incomplet d'une série, le rachat sera effectué au prorata entre les détenteurs de cette série.

9. Conformément à l'article 38 de la Loi sur les coopératives, aucun remboursement ou rachat de **PARTS PRIVILÉGIÉES PARTICIPANTES DE CATÉGORIE \_\_\_\_** ni aucun paiement d'intérêt sur ces parts ne pourra être fait dans le cas où la coopérative est insolvable ou le deviendrait par suite de ce remboursement, rachat ou paiement, si le conseil d'administration juge que ce remboursement, rachat ou paiement serait susceptible de porter atteinte à la stabilité financière de la coopérative ou si en raison du remboursement, rachat ou paiement, la coopérative ne pourrait satisfaire à ses engagements auprès des tiers qui lui accordent une aide financière.
10. Sous réserve de l'article précédent et nonobstant les dispositions de l'article 8, les parts de détenteurs décédés ou invalides, pour lesquelles une demande de rachat est faite, pourront être rachetées prioritairement et par anticipation sur décision du conseil d'administration.

Les dispositions du présent article ne doivent pas être interprétées comme une obligation pour la coopérative de racheter des parts privilégiées en aucun temps, mais comme une priorité donnée aux détenteurs concernés lors de rachats qui peuvent être décrétés de temps à autre par la coopérative.

11. Dans le cas de dissolution de la coopérative ou dans le cas de liquidation ou autre distribution des biens de la coopérative, les détenteurs de **PARTS PRIVILÉGIÉES PARTICIPANTES DE CATÉGORIE \_\_\_\_** auront droit, au prorata entre eux, avant que tout montant ne soit payé aux détenteurs de parts sociales et de toute autre catégorie de parts privilégiées de la coopérative, sauf les catégories \_\_\_\_, au paiement du montant versé sur ces parts et des intérêts accumulés et non payés.

12. Aucune conversion des **PARTS PRIVILÉGIÉES PARTICIPANTES DE CATÉGORIE \_\_\_\_** ni aucune création de parts privilégiées sur le même rang ou prenant rang antérieurement aux **PARTS PRIVILÉGIÉES PARTICIPANTES DE CATÉGORIE \_\_** ne pourront être autorisées et les dispositions ci-dessus se rapportant aux **PARTS PRIVILÉGIÉES PARTICIPANTES DE CATÉGORIE \_\_\_\_** ne pourront être modifiées, ni non plus celles se rapportant aux parts d'autres catégories de manière à conférer à ces parts des droits ou privilèges égaux ou supérieurs à ceux attachés aux **PARTS PRIVILÉGIÉES PARTICIPANTES DE CATÉGORIE \_\_\_\_**, à moins que cette création, conversion ou modification n'ait été approuvée par le vote d'au moins les deux tiers (2/3) des détenteurs de **PARTS PRIVILÉGIÉES PARTICIPANTES DE CATÉGORIE \_\_\_\_** présents à une assemblée générale extraordinaire, convoquée à cette fin, en plus des autres formalités prévues par la Loi sur les coopératives.

### ATTESTATION

Le présent règlement a été adopté à une assemblée générale régulièrement convoquée et tenue le \_\_\_\_\_.

Il n'a pas été ultérieurement abrogé ni modifié.

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(secrétaire)

NUMÉRO

\_\_\_\_\_

**CERTIFICAT DE PARTS PRIVILÉGIÉES**  
**CATÉGORIE** \_\_\_\_\_

SÉRIE

Le présent certificat atteste que \_\_\_\_\_ est détenteur de \_\_\_\_\_ parts privilégiées, catégorie \_\_\_\_\_ ,  
série \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_

(nom de la coopérative)

d'une valeur nominale de \_\_\_\_\_ dollar(s) ( \_\_\_\_\_ \$) chacune.

Ces parts privilégiées sont émises conformément à la résolution du conseil d'administration de la coopérative adoptée en date du \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ et sont sujettes aux dispositions énoncées au verso du présent certificat.

En foi de quoi, les dirigeants dûment autorisés de \_\_\_\_\_

(nom de la coopérative)

ont signé le présent certificat à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
PRÉSIDENT

\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE

**CERTIFICAT DE PARTS PRIVILÉGIÉES**  
(verso)

\_\_\_\_\_  
(nom de la coopérative)

**LES PARTS PRIVILÉGIÉES CATÉGORIE \_\_\_\_\_, SÉRIE \_\_\_\_\_, SONT SUJETTES AUX PRIVILÈGES, DROITS, CONDITIONS, RESTRICTIONS ET LIMITATIONS SUIVANTS :**  
(Reproduire en caractères réduits la résolution déterminant les caractéristiques des parts privilégiées)

Pour valeur reçue, je, par les présentes, cède et transporte à \_\_\_\_\_,

\_\_\_\_\_ parts privilégiées du capital social de \_\_\_\_\_ .  
(nombre) (nom de la coopérative)

représentées par ce certificat, et je nomme le secrétaire de la coopérative pour transférer lesdites parts dans les livres de la coopérative.

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
(cédant)

**BORDEREAU DE CERTIFICAT  
DE PARTS**

<b>ÉMISSION</b>	
Date	
Numéro du certificat	
Type de parts	
Nombre de parts	
Catégorie	série
Valeur nominale	\$/part
Nom du titulaire	
<b>TRANSFERT</b>	
Date	
Numéro du nouveau certificat	
Catégorie	série
En faveur de	
Numéro de l'ancien certificat	
<b>DÉLIVRANCE</b>	
J'accuse réception du présent certificat	
Date	
Signature	
<b>ANNULATION</b>	
Date	
Cause	
Numéro du nouveau certificat	

## **RÉGIME D'INVESTISSEMENT COOPÉRATIF (RIC)**

**ET**

## **RISTOURNE À IMPÔT DIFFÉRÉ (RID)**

Les coopératives de producteurs sont, sous certaines conditions, admissibles aux mesures fiscales suivantes :

- le Régime d'investissement coopératif (RIC), qui accorde un avantage fiscal aux membres et aux employés qui investissent dans leur coopérative;
- la Ristourne à impôt différé (RID), qui accorde à un membre qui reçoit une ristourne admissible sous la forme de part privilégiée un report d'imposition de la valeur de cette part privilégiée, jusqu'au moment de son aliénation.

Pour obtenir l'information générale sur ces mesures, veuillez consulter les dépliants produits à cet effet par la Direction des coopératives du MDEIE.

Pour obtenir l'information complète et des exemples des documents relatifs à ces mesures (lettres, résolutions, etc.), veuillez consulter le guide préparé à l'intention des coopératives admissibles par la Direction des coopératives du MDEIE.

Ces documents sont également disponibles dans le site Internet du MDEIE.

**AVIS DE DÉMISSION COMME MEMBRE**  
**(article 55)**

---

(nom de la coopérative)

---

(adresse)

---

Au conseil d'administration

Je vous donne par la présente ma démission comme membre de la coopérative, laquelle prendra effet au plus tard dans les 30 jours du présent avis et je demande le remboursement de mes parts.

Donné à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

---

(signataire)

NOTE : La capacité pour le membre de démissionner peut être soumise à des conditions prévues à un contrat intervenu avec la coopérative. Le cas échéant, se référer au contrat.

**DIVISION DES MEMBRES EN GROUPES**  
(article 83)

**CATÉGORIES D'ACTIVITÉS**

Le règlement numéro 1 d'une coopérative peut contenir une disposition afin que les membres soient divisés en groupes pour l'élection des administrateurs.

**Disposition réglementaire**

Division des membres en groupes (exemple).

Pour la formation du conseil d'administration, les membres de la coopérative sont divisés en cinq groupes.

Le membre dont la seule ou la principale activité correspond à l'une des catégories d'activités ci-après désignées doit faire partie d'un seul de ces groupes.

<u>GROUPE</u>	<u>CATÉGORIE D'ACTIVITÉS</u>	<u>NOMBRE D'ADMINISTRATEURS</u>
1	_____	_____
2	_____	_____
3	_____	_____
4	_____	_____
5	_____	_____
_____		_____
TOTAL 5		TOTAL _____

## **RÈGLEMENT DE PROCÉDURE D'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

### **CONCORDANCE AVEC UNE DIVISION DES MEMBRES EN GROUPES**

#### **Procédure de mise en candidature et d'élection des administrateurs**

Le président et le secrétaire de la coopérative sont président et secrétaire d'élection à moins d'être eux-mêmes en élection.

- a) L'assemblée nomme deux scrutateurs, et s'il y a lieu, un président et un secrétaire d'élection.

En acceptant d'agir en cette qualité, ces personnes acceptent également de ne pas être mises en nomination.

- b) Le président d'élection donne lecture des noms des administrateurs dont le mandat est terminé en indiquant le groupe auquel ils appartiennent.
- c) Le président, s'il y a lieu, fait part des vacances non comblées au conseil d'administration, en indiquant les groupes concernés.
- d) Le président informe ensuite l'assemblée des points suivants :
1. Les administrateurs dont le mandat est terminé sont rééligibles.
  2. Les membres de chaque groupe peuvent mettre en nomination autant de candidats qu'ils le désirent.
  3. Le président s'assure de l'accord du candidat dès sa mise en nomination. Tout refus élimine automatiquement la mise en candidature.
  4. Les mises en nomination des candidats représentant chaque groupe sont closes sur proposition appuyée et non contestée.
  5. Après cette élimination, s'il y a plus de candidats que de postes vacants, il y a élection. Si le nombre de candidats est égal au nombre de postes vacants, les candidats sont élus par acclamation. Si le nombre de candidats de chaque groupe est inférieur au nombre de postes vacants, l'ensemble des membres présents devront mettre en nomination un ou des candidats provenant du groupe concerné.

6. S'il y a élection, elle a lieu au vote secret. Un bulletin est remis à chaque membre du groupe concerné qui y inscrit le nom des candidats de son choix. Le nombre de noms sur le bulletin doit correspondre, selon le cas, au nombre de postes vacants dans le groupe concerné.
7. Les scrutateurs comptent les votes obtenus par chaque candidat et transmettent le résultat au président d'élection.
8. Le président déclare élus les candidats qui ont obtenu le plus de votes, selon le nombre de postes à combler, sans toutefois dévoiler le nombre de votes obtenus par chacun des candidats.
9. En cas d'égalité des votes pour le dernier siège, le scrutin est repris entre les candidats égaux seulement.
10. Si après un deuxième scrutin, il y a de nouveau égalité, le candidat est choisi par tirage au sort.
11. Il y a recomptage si au moins le tiers des membres présents du groupe concerné le demandent. Dans ce cas, les candidats concernés assistent au recomptage.
12. Les bulletins de vote sont détruits par le secrétaire d'élection immédiatement après la tenue du scrutin.
13. Toute décision du président reliée à la procédure, oblige l'assemblée, à moins que cette dernière ne renverse cette décision à la majorité des voix exprimées par les membres présents.

**MANDATAIRES**  
**(article 91)**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et  
résolu :

Que \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ du  
conseil d'administration de la coopérative soient mandatés pour représenter les intérêts de la  
coopérative au sein du conseil d'administration de \_\_\_\_\_  
(nom de la compagnie)  
dont elle est actionnaire.

Adopté à \_\_\_\_\_

**DISSIDENCE ÉCRITE D'UN ADMINISTRATEUR**  
**(article 97)**

**Dissidence écrite d'un administrateur :**

Je, soussigné, confirme que j'ai voté contre l'adoption de la résolution \_\_\_\_\_

(numéro)

ayant pour objet \_\_\_\_\_

et je demande au secrétaire de la coopérative de consigner au procès-verbal de la présente réunion du conseil ma dissidence sur l'adoption de cette résolution.

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ avant la levée de la présente réunion.

\_\_\_\_\_  
(administrateur)

**DIVULGATION D'INTÉRÊT**  
**(article 106)**

Je soussigné, divulgue avoir un intérêt direct ou indirect dans :

---

(indiquer le contrat, l'entreprise ou l'activité économique)

mettant en conflit mon intérêt personnel et celui de la coopérative.

Compte tenu de cet intérêt, je m'abstiens de voter sur cette question et je m'engage à éviter d'influencer la décision s'y rapportant.

Conformément à la loi, je demande au secrétaire de la coopérative de consigner au procès-verbal des délibérations du conseil, la présente divulgation ainsi que le constat de mon retrait de la réunion pour la durée des délibérations concernées.

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

---

(administrateur ou autre mandataire)

## ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ D'UN MEMBRE

Je, soussigné, \_\_\_\_\_ membre de

\_\_\_\_\_  
(nom de la coopérative)

1. reconnais avoir reçu copie du rapport annuel de la coopérative, incluant ses états financiers, conformément à l'article 127 de la *Loi sur les coopératives*;
2. conviens et m'engage expressément, tant et aussi longtemps que je serai membre de la coopérative, à ne pas divulguer ou révéler de quelque manière que ce soit à quiconque, quelque information ou connaissance de quelque fait que ce soit relativement aux états financiers, rapport annuel, situation financière, clients, contrats ou projet de développement de la coopérative qui m'ont été divulgués pour le seul bénéfice de la coopérative, en raison de ma qualité de membre;
3. conviens et m'engage à ne pas utiliser ces informations à mes propres fins, directement ou indirectement;
4. m'engage, de plus, advenant le cas où je démissionnerais, serais suspendu ou exclu comme membre de la coopérative, pendant une période de deux (2) ans à compter de la date la plus tardive de ces événements, à respecter les obligations de confidentialité prévues aux paragraphes 2 et 3;
5. conviens que si je contreviens à l'un ou l'autre de ces engagements, je devrai verser à la coopérative, à sa demande, une somme de \_\_\_\_\_ \$, à titre de pénalité, sans préjudice à tout autre recours de la coopérative, ni à l'application des dispositions de la Loi sur les coopératives relatives à la suspension et à l'exclusion comme membre.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
membre

## ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ D'UN ADMINISTRATEUR

Considérant la confidentialité des délibérations du conseil d'administration d'une coopérative prévue par les articles 124 et 127 de la Loi sur les coopératives (L.R.Q., c. C-67.2);

Considérant le devoir de loyauté imposé aux administrateurs d'une personne morale par l'article 322 du Code civil du Québec;

Je soussigné, \_\_\_\_\_, administrateur de

\_\_\_\_\_  
(nom de la coopérative)

1. Conviens et m'engage expressément, tant et aussi longtemps que je serai administrateur de la coopérative, à ne pas divulguer ou révéler de quelque manière que ce soit à quiconque, quelque information ou connaissance de quelque fait que ce soit relativement aux affaires de la coopérative qui m'ont été divulgués pour le seul bénéfice de la coopérative, en raison et durant le cours de mon mandat d'administrateur de la coopérative;
2. Conviens et m'engage à ne pas utiliser à mon profit ou au profit d'un tiers, les informations obtenues en raison de mes fonctions dans la coopérative;
3. M'engage de plus, advenant le cas où je démissionnerais ou serais révoqué comme administrateur de la coopérative ou dans le cas du non renouvellement de mon mandat, à respecter les obligations de confidentialité prévues aux paragraphes 2 et 3, pendant une période de deux ans à compter de la date de l'événement concerné;
4. Conviens que si je contreviens à l'un ou l'autre de ces engagements, je devrai verser à la coopérative, à sa demande, une somme de \_\_\_\_\_ \$ à titre de pénalité, sans préjudice à tout autre recours de la coopérative, ni à l'application des dispositions de la Loi sur les coopératives relatives à la révocation d'un administrateur.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(administrateur)



**REGISTRE DES MEMBRES**

**NOM :** \_\_\_\_\_

**PRÉNOM :** \_\_\_\_\_

**ADRESSE :** \_\_\_\_\_

**VILLE :** \_\_\_\_\_ **CODE POSTAL :** \_\_\_\_\_

**TÉLÉPHONE :** \_\_\_\_\_

**Registre du capital détenu par un titulaire membre**

<i><b>TYPE DE PARTS</b></i>	<i><b>CATÉGORIE</b></i>	<i><b>SÉRIE</b></i>	<i><b>MONTANT SOUSCRIT</b></i>	<i><b>MONTANT PAYÉ</b></i>	<i><b>RACHAT</b></i>	<i><b>TRANSFERT</b></i>	<i><b>REMARQUES</b></i>

**REGISTRE DES TITULAIRES NON-MEMBRES**

**NOM :** \_\_\_\_\_

**PRÉNOM :** \_\_\_\_\_

**ADRESSE :** \_\_\_\_\_

**VILLE :** \_\_\_\_\_ **CODE POSTAL :** \_\_\_\_\_

**TÉLÉPHONE :** \_\_\_\_\_

**Registre du capital détenu par un titulaire non-membre**

<i><b>TYPE DE PARTS</b></i>	<i><b>CATÉGORIE</b></i>	<i><b>SÉRIE</b></i>	<i><b>MONTANT SOUSCRIT</b></i>	<i><b>MONTANT PAYÉ</b></i>	<i><b>RACHAT</b></i>	<i><b>TRANSFERT</b></i>	<i><b>REMARQUES</b></i>

## AIDE-MÉMOIRE ET LOGISTIQUE

### PRÉPARATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

#### 1. **Invités**

Faire les invitations aux personnes désignées par le conseil d'administration.

#### 2. **Local**

Réserver un local adéquat et le matériel nécessaire (tableau, rétroprojecteur, micro, chaises, tables, café, prix de présence, etc.) pour la tenue de l'assemblée.

#### 3. **Vérificateur**

Faire avant l'assemblée les vérifications nécessaires (disponibilité et prix) pour être en mesure de recommander aux membres le choix d'un vérificateur.

#### 4. **Avis de convocation et ordre du jour**

Transmettre l'avis de convocation et l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle aux membres de la coopérative selon le mode et dans le délai prévus aux règlements.

#### 5. **Documents requis**

*Préparer les documents suivants :*

- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle et, s'il y a lieu, ceux des autres assemblées de membres (ex : assemblée extraordinaire);
- Cartes d'identification de membres;
- Copies du rapport annuel;
- Copies du rapport du vérificateur;
- Recommandation du conseil d'administration concernant l'affectation des trop-perçus ou excédents;
- Le cas échéant, recommandation du conseil d'administration concernant l'allocation de présence des administrateurs et la rémunération du secrétaire ou du trésorier;
- Bulletins de votes;
- Projets de modifications aux règlements, s'il y a lieu;
- Tout autre document requis.

#### 6. **Inscription des membres**

Effectuer la vérification des présences et l'identification des membres.

## **SUITE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

1. Compléter le formulaire de changement dans la composition du conseil d'administration (formulaire 37) et le transmettre au MDEIE.
2. Expédier au MDEIE et, s'il y a lieu, à votre Fédération, une copie du rapport annuel approuvé par le conseil d'administration et signé par deux administrateurs autorisés à cette fin.
3. Rédiger le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle.
4. Apporter, s'il y a lieu, les modifications aux règlements adoptées en assemblée.
5. Exécuter tous les autres mandats et décisions issus de l'assemblée des membres.

**Développement  
économique, Innovation  
et Exportation**

**Québec** 

Imprimé au Québec  
05 – 03 1670